Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

CONVENTION DE GESTION
PRESTATION DE SERVICE
CENTRE TECHNIQUE
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE EN ZAE
ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE EN ZAE
ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION VERTICALE EN ZAE
FAUCHAGE-DEBROUSSAILLAGE EN ZAE
BALAYAGE MECANIQUE EN ZAE
PROPRETE EN ZAE

PROJET

Entre
La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean PAPADOPULO,
dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020,

Ci-après dénommée la CAPI
D'une part,

Et

La commune de Bourgoin-Jallieu, CS 62010- 38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Vincent CHRIQUI**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée la Commune
D'autre part,

Préambule :

Compte tenu de l'étendue des espaces d'intérêt communautaire en ZAE (Zone d'Activité Economique) à entretenir et des mutualisations déjà engagées sur le secteur technique, la CAPI sollicite la Commune afin de bénéficier de prestations de services dans les domaines suivants en ZAE :

- Entretien des espaces verts,
- Entretien de la voirie communautaire,
- Signalisation horizontale de voirie,
- Signalisation verticale de voirie,
- Fauchage, débroussaillage des abords de voirie,
- Balayage mécanique de voirie , propreté en ZAE.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

Les dispositions combinées des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales octroient la possibilité pour une communauté d'agglomération de confier la réalisation de prestations de service relevant de ses attributions sous la forme de conventions de gestion d'équipements ou de service.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la Commune et pour le compte de la CAPI des opérations suivantes :

- Entretien des espaces verts en ZAE,
- Entretien de la voirie en ZAE,
- Entretien de la signalisation horizontale de voirie en ZAE,
- Entretien de la signalisation verticale de voirie en ZAE,
- Fauchage, débroussaillage des abords de voirie en ZAE,
- Balayage mécanique en ZAE.
- Propreté des espaces en ZAE,

Remarques :

- **la signalisation de 1ère urgence** (pour exemples suite à affaissements de chaussée, disparition de tampons de voirie, chutes d'arbres, chutes de pierres, accidents de la circulation, inondations, coulées de boue, etc…) relève du pouvoir de police du maire et ne concerne pas cette convention,
- la création de nouveaux espaces verts ou de voirie ainsi que la pose de nouvelle signalisation ne concerne pas cette convention,
- la modification d'espaces verts ou de voirie devra être soumise à validation de la CAPI.

Article 2 : Définition des prestations et volumes à traiter

La Commune assure sous sa responsabilité la réalisation des prestations listées ci-dessus dans les conditions suivantes.

La Commune de Bourgoin Jallieu assure sous sa responsabilité et de manière systématique la prestation d'entretien des espaces verts, propreté et voiries d'intérêt communautaire dans les ZAE ci-après :

- La Maladière
- La Plaine
- Chantereine
- Champfleuri
- Barbusse
- Le Rivet

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

La CAPI conserve à sa charge l'entretien des secteurs suivants, toutes prestations confondues (Voir plan annexe 1) :

- Maladière (sauf désherbage)
- Les Sitelles et le corridor biologique
- La Ladrière (zone boisée)
- Giratoire Maladière et giratoire sortie A43

Pour chacune des prestations décrites ci-après, un volume horaire permettant d'assurer le niveau de prestation attendu convenu contradictoirement entre la CAPI et la commune.

Les coûts horaires retenus sont ceux de la délibération de la CAPI du 06 avril 2023 n°23_04_06_0077.

Les coûts horaires prennent en compte tous les éléments constitutifs suivants : salaire des agents et de leur encadrement, consommables et fournitures, amortissement du matériel, frais fixe de gestion, assurance, etc…

2.1 – Entretien des espaces verts en ZAE

2.1.1 Contenu de la prestation :

La Commune de Bourgoin-Jallieu assure à l'année, l'entretien des espaces verts mentionnés à l'annexe 2.

Cette prestation comprend :

- L'entretien des massifs d'arbustes, de vivaces et de graminées (selon les cas : binage, désherbage, paillage, arrosage, taille) et leurs réfections ponctuelles ,
- L'entretien des haies (selon les cas : binage, désherbage, paillage, arrosage, taille),
- L'entretien des espaces engazonnés (tonte et finition) et leurs réfections ponctuelles,
- L'entretien des espaces sablés (désherbage) et leurs réfections ponctuelles ,
- L'entretien du patrimoine arboré (taille de formation, taille d'entretien, taille sanitaire, abattage de sécurité, suite à contrôle visuel),
- Le désherbage de toute surface minérale comprise dans l'emprise de voirie ainsi que les cheminements mode doux,
- Le petit entretien des ouvrages divers (murets, escaliers, bordures, revêtements divers…),
- L'évacuation des déchets verts.

En cas de dégradation ou de réfection importante :

- tout renouvellement d'espace ou toute plantation d'arbre devra être validé préalablement par la CAPI (une tournée annuelle sera réalisée conjointement par la ville et la CAPI afin d'identifier les espaces à modifier et valider les travaux à réaliser) ,
- pour rappel : l'entretien des parcelles boisées entre la ZAE Maladière et ZAE La Plaine est à la charge de la CAPI (plan annexe 1 voir).

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

2.1.2 Décompte du secteur espaces verts en ZAE entretenu par la commune de Bourgoin-Jallieu pour le compte de la CAPI

Voir le détail des surfaces entretenues en annexe 2, partie espaces verts.

2.1.3 Fréquence et niveau d'entretien

Les fréquences minimales annuelles d'entretien devront être les suivantes selon le type d'intervention :

Niveau 1
- Massifs d'arbustes – vivaces – graminées : 2 tailles - binage, désherbage, paillage, arrosage : selon les espaces et si nécessaire
- Haies : 1 taille - binage, désherbage, paillage, arrosage : selon les espaces et si nécessaire
- Gazon : 10 tontes et finitions
- Sables et surfaces minérales : 2 désherbages
- Patrimoine arboré : taille d'entretien tous les 4 ans et autres tailles et abattages si nécessaire
- Désherbages massifs : 2 désherbages
- Petit entretien d'ouvrage : si nécessaire

Niveau 2
- Massifs d'arbustes – vivaces – graminées : 1 taille - binage, désherbage, paillage, arrosage : selon les espaces et si nécessaire
- Haies : 1 taille - binage, désherbage, paillage, arrosage : selon les espaces et si nécessaire
- Gazon : 10 tontes et finitions
- Sables et surfaces minérales : désherbages si nécessaire
- Patrimoine arboré : taille d'entretien tous les 4 ans et autres tailles et abattages si nécessaire
- Désherbages massifs : 1 désherbage
- Petit entretien d'ouvrage : si nécessaire

Les zones sont classées par niveau d'entretien :

ZONE	ESPACES VERTS
La plaine	Niveau 2
Chantereine	Niveau 2
Champfleuri	Niveau 2
La Maladière	Niveau 1
Barbusse	Niveau 1
Le Rivet	Niveau 2

2.1.4 Bilan

La commune adressera à la CAPI en juillet et en décembre le document « Suivi activités espaces verts » présenté en annexe 3.

2.1.5 Visite à la demande de la commune

Une tournée pourra être réalisée régulièrement et conjointement par la ville et la CAPI afin d'identifier les espaces verts susceptibles d'être modifiés pour en faciliter notamment l'entretien ou la sécurité vis-à-vis des usagers.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

2.1.6 - Décompte de la prestation espaces verts en ZAE

Le coût horaire est de 59.87 euros par agent x **1000** heures soit un montant de base pour l'année 2023 **de 59 870.00 Euros** net de TVA.

NB : révision de prix au 1 er juillet de chaque année, suivant l'indice **INSEE EV04** - Travaux d'entretien d'espaces verts ou par l'indice qui le remplace.
L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 129.30

2.2 Entretien de la voirie en ZAE

2.2.1 Contenu de la prestation :

La Commune de Bourgoin-Jallieu assure à l'année, l'entretien des voiries d'intérêt communautaire en ZAE mentionnée en annexe 2.

Cette prestation comprend les missions suivantes :

1) **Enrobés de chaussées, cheminements doux et trottoirs** : l'entretien courant de revêtement (réfections ponctuelles en enrobés à chaud, enrobés à froid, émulsion).
2) **Bordures de voirie** : entretien et remplacement si nécessaire.
3) **Ilots de voirie** : entretien général.
4) **Glissières de sécurité** : entretien courant à l'exclusion du remplacement.
5) **L'assainissement** : nettoyage pour maintenir en fonction les ouvrages assurant l'écoulement des eaux de ruissellement des voiries, noues, grilles avaloirs, fossés.
6) **Les ouvrages d'art** : nettoyage, curage afin de permettre l'écoulement des eaux.
7) **Chemins non revêtus** : entretien courant des revêtements en tout venant, concassé.

En pratique, outre la programmation du point à temps automatique communal (PATA) prévue ci-après, les actions du point 1 à 7 du présent paragraphe et assurées par la commune concernent des interventions matérielles ponctuelles de faible importance sur les voies telles que flashes, ornières, fissures, nids de poule, etc…

2.2.2 Fréquence et niveau d'entretien

La commune doit veiller à maintenir les qualités des différents ensembles de la voirie décrits à l'article 2.2.1 pour assurer ses principales fonctions.

Les travaux devront donc :
- maintenir les qualités superficielles de la chaussée et des chemins, sous réserve de l'état structurel de la voirie,
- maintenir ou rétablir les accessoires de la chaussée (bordures, …),
- maintenir ou rétablir les conditions d'écoulement des eaux pluviales de surface.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

Remarque :

- la commune devra avertir la CAPI par tout moyen si, du fait d'un état structurel dégradé de la voirie, elle est dans l'incapacité d'exécuter l'entretien courant de celle-ci.

2.2.3 Décompte du secteur entretenu par la commune de Bourgoin -Jallieu pour le compte de la CAPI

La plaine	40 259,08 m□
Chantereine	4 895,84 m□
Champfleuri	3 150,00 m□
La Maladière	35 751,40 m□
Barbusse	9 029,00 m□
Le Rivet	2 135,00 m□
Total	**95 220,32 m□**

2.2.4 Programmation annuelle des travaux d'entretien

Une tournée en début d'année sera réalisée conjointement par la ville et la CAPI afin d'identifier les voiries qui feront l'objet de la campagne annuelle de PATA.

2.2.5 Bilan

La commune adressera à la CAPI en juillet et en décembre le document « Suivi activité voirie » présenté en annexe 4.

2.2.6 Décompte de la prestation entretien voirie en ZAE

Le coût horaire est de **96.17** € euros par agent x **200** Heures, soit un montant de base pour l'année 2023 de **19 234 Euros** net de TVA.

NB : révision de prix au 1 er juillet de chaque année, suivant l'indice INSEE TP 08- Travaux d'aménagement et entretien de voirie ou par l'indice qui le remplace.
L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 130.50

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

2.3 Entretien de la signalisation horizontale de voirie en ZAE

2.3.1 Contenu de la prestation :

La Commune de Bourgoin-Jallieu assure à l'année, l'entretien de la signalisation horizontale sur la voirie d'intérêt communautaire en ZAE mentionnée en annexe 2.

La prestation réalisée comprend le retraçage de l'existant de la signalisation horizontale de type :

- Passages piétons, bandes axiales et de rives
- Bandes « Stop »,
- Bandes « Cédez le passage »,
- Surélévations de chaussée, ralentisseurs, plateaux,
- Zébras, mots et logos accompagnant la signalisation horizontale
- Places de parking
- Places réservées aux PMR
- Arrêts « 15-Minutes »
- Cheminements mode doux y compris pictogramme
- Fléchage directionnel
- Flèches de rabattement
- Arrêts bus

Les travaux réalisés devront être conformes aux prescriptions décrites dans la 7ème partie « Marques sur chaussée » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de son actualisation.
Les peintures routières utilisées seront des peintures homologuées aux normes actuelles.

La commune assurera, la mise en œuvre de l'entretien de la signalisation horizontale dans le cadre de la sécurité routière, piétonne et cyclable. Toute création reste à la charge de la CAPI .

2.3.2 Fréquence et niveaux d'entretien

Une tournée en début d'année sera réalisée conjointement par la ville et la CAPI afin d'identifier les voiries qui feront l'objet de la campagne annuelle de marquage au sol.
Il est convenu que la fréquence de retraçage sera dans la limite du volume défini dans la convention.

2.3.3 Décompte du secteur entretenu en signalisation horizontale par la commune de Bourgoin-Jallieu pour le compte de la CAPI

La plaine	40 259,08 m²
Chantereine	4 895,84 m²
Champfleuri	3 150,00 m²
La Maladière	35 751,40 m²
Barbusse	9 029,00 m²
Le Rivet	2 135,00 m²
Total	**95 220,32 m²**

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

2.3.4 - Bilan

La commune adressera à la CAPI en juillet et en décembre le document « Suivi activité voirie » présenté en annexe 4.

2.3.5 - Décompte de la prestation signalisation horizontale en ZAE

Le coût horaire est de **80.41 euros** par agent x **250** heures soit un montant de base pour l'année 2023 **de 20 102.50 Euros** net de TVA.

NB : révision de prix au 1er juillet de chaque année, suivant l'indice INSEE TSH - Travaux de signalisation horizontale ou par l'indice qui le remplace.
L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 133.70

2.4 Entretien de la signalisation verticale de voirie en ZAE

2.4.1 Contenu de la prestation :

La Commune de Bourgoin-Jallieu assure à l'année, l'entretien de la signalisation verticale de police sur les voiries en ZAE mentionnée en annexe 2.

Les panneaux et balises concernés sont les suivants :

- type A - Danger
- type AB – Intersections et priorités
- type B – Prescriptions et fin de prescriptions
- type C – Indications et services
- Balises type J

Cette prestation comprend pour les panneaux et leurs supports :

- Le remplacement curatif suite à accident de la circulation,
- Le remplacement curatif suite au vandalisme,
- Le remplacement systématique et préventif lié à la vétusté

La fourniture et la pose de la signalisation verticale doivent être conformes aux normes de fabrication actuelles et aux règles de mise en œuvre en vigueur et aux prescriptions décrites dans les parties 1 à 5 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de son actualisation.

Elles doivent notamment répondre aux prescriptions techniques suivantes :

- Panneau de gamme normale sauf s'il existe des difficultés pour leur implantation,
- Panneau de classe 2,
- Reprise du revêtement de trottoir ou ré-engazonnement après travaux de pose si besoin.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

Ne sont pas compris dans la présente convention :

- Le jalonnement commercial, hôtelier, de quartier ou autres
- La pose de banderoles publicitaires de manifestation culturelle, sportive ou autres
- Les miroirs de carrefour
- La numérotation de rue soit km ou à la porte
- Les relais information service

2.4.2 Fréquence et niveaux d'entretien

Les panneaux et leurs supports devront être entretenus afin d'assurer leur bonne lisibilité par les usagers.

2.4.3 Décompte du secteur signalisation verticale en ZAE entretenu par la commune de Bourgoin-Jallieu pour le compte de la CAPI

La plaine	40 259,08 m²
Chantereine	4 895,84 m²
Champfleuri	3 150,00 m²
La Maladière	35 751,40 m²
Barbusse	9 029,00 m²
Le Rivet	2 135,00 m²
Total	**95 220,32 m²**

2.4.4 Bilan

La commune adressera à la CAPI en juillet et en décembre le document « Suivi activité voirie » présenté en annexe 4.

2.4.5 - Décompte de la prestation signalisation verticale

Le coût horaire est de 76.48 euros par agent x **100** heures soit un montant de base pour l'année 2023 **de 7 6458.00 Euros** net de TVA.

NB : révision de prix au 1er juillet de chaque année, suivant l'indice INSEE TP 08- Travaux d'aménagement et entretien de voirie ou par l'indice qui le remplace.
L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 130.50

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

2.5 Fauchage, débroussaillage des abords de voirie en ZAE

2.5.1 Contenu de la prestation :

La Commune de Bourgoin-Jallieu assure à l'année, le fauchage et le débroussaillage systématiques des abords des voiries situées en ZAE mentionnée en annexe 2 dans les conditions suivantes :

Au Printemps une collecte sur les accotements est réalisée avant de commencer la saison de fauche (Collecte de pierre, branches, déchets avec évacuation).

A chaque intervention :

- Dégagement manuel de la végétation aux abords des obstacles (tête de pont, etc…),
- Finition des pieds de panneaux de signalisation, des glissières de sécurité

3 interventions au printemps et en fonction suivant conditions climatiques :

- Une première en juin.
- Une deuxième en août,
- Une troisième en octobre.

2.5.2 - Décompte du secteur de fauchage, débroussaillage en ZAE entretenu par la commune de Bourgoin Jallieu pour le compte de la CAPI

Voir le détail des surfaces entretenues en annexe 2 partie espaces verts

2.5.3 - Bilan

La commune adressera à la CAPI en juillet et en décembre le document « Suivi activité voirie » présenté en annexe 4.

2.5.4 – Décompte de la prestation d'élagage

Le coût horaire est de 69,00 euros par agent X **60** Heures soit un montant de base pour l'année 2023 **de 4 140.00 Euros** net de TVA.

NB : révision de prix au **1er juillet** de chaque année, suivant l'indice **INSEE EV4**- Travaux d'entretien espaces verts ou par l'indice qui le remplace.
L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 129.30

2.6 Balayage mécanique de voirie en ZAE

2.6.1 - Contenu de la prestation :

La Commune de Bourgoin-Jallieu assure le balayage mécanique des voiries en ZAE mentionnée à l'annexe 2 dans les conditions suivantes :

1) Balayage et nettoyage des chaussées, caniveaux y compris autour des terres pleins, arrêts bus, places de parking, cheminements doux,
2) Ramassage des feuilles mortes, sable, gravier, papiers et autres détritus pouvant être aspirés par la balayeuse,

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

3) Stockage et évacuation des déchets collectés,
4) Aspiration dans les grilles avaloirs

La commune fera son affaire des frais de stockage de transport et d'évacuation par camion des résidus en un lieu de déchargement de type carrière contrôlé et homologué.

2.6.2 - Fréquence et niveau d'entretien

Les fréquences minimales annuelles d'entretien sont les suivantes :

- 13 passages sans distinction de ZAE

2.6.2 Décompte du secteur balayage mécanique en ZAE entretenu par la commune de Bourgoin Jallieu pour le compte de la CAPI

La plaine	40 259,08 m²
Chantereine	4 895,84 m²
Champfleuri	3 150,00 m²
La Maladière	35 751,40 m²
Barbusse	9 029,00 m²
Le Rivet	2 135,00 m²
Total	**95 220,32 m²**

2.6.3 Bilan

La commune adressera à la CAPI en juillet et en décembre le document « Suivi activité propreté » présenté en annexe 5.

2.6.4 - Décompte de la prestation de balayage mécanique

Le coût horaire est de 85.08 euros par agent x **200** Heures soit un montant de base pour l'année 2023 **de 17 016.00 Euros** net de TVA.

NB : révision de prix au 1 er juillet de chaque année, suivant l'indice INSEE TP 08- Travaux d'aménagement et entretien de voirie ou par l'indice qui le remplace.
L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 130.50

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

2.7 Propreté des espaces en ZAE

2.7.1 - Contenu de la prestation

La Commune de Bourgoin-Jallieu assure à l'année, la propreté des espaces mentionnées à l'annexe 2.

Cette prestation comprend :

- La collecte et l'évacuation des détritus, feuilles mortes, le vidage des corbeilles à papiers, des objets encombrants,
- La propreté des grilles d'évacuation des eaux pluviales,
- L'effacement des graffitis sur mobilier urbain et signalisation verticale,
- L'enlèvement des embâcles abords des écoulements d'eaux pluviales hors bassins de régulation (exemple : noue et fossé)

Les espaces concernés en propreté manuelle sont les voiries, les trottoirs, les accotements de voirie minéralisés ou végétalisés.

2.7.2 - Fréquence et niveau d'entretien

Les fréquences minimales annuelles d'entretien devront être les suivantes selon le type d'intervention :

Niveau 1
- Propreté manuelle : 52 passages
- Vidage corbeilles : 52 passages et plus si nécessaire
- Dégagement grilles eaux pluviales : si nécessaire
- Effacement graffitis : si nécessaire
- Evacuation d'embâcles : si nécessaire

Niveau 2
- Propreté manuelle : 26 passages
- Vidage corbeilles : 26 passages et plus si nécessaire
- Dégagement grilles eaux pluviales : si nécessaire
- Effacement graffitis : si nécessaire
- Evacuation d'embâcles : si nécessaire

Les zones sont classées par niveau d'entretien :

ZONE	PROPRETE
La plaine	Niveau 2
Chantereine	Niveau 2
Champfleuri	Niveau 2
La Maladière	Niveau 1
Barbusse	Niveau 1
Le Rivet	Niveau 1

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

2.7.3 D□compte du secteur propret□ des espaces en ZAE entretenu par la commune de Bourgoin-Jallieu pour le compte de la CAPI

Voir le d□tail des surfaces entretenues en annexe 2

2.7.4 - Bilan

La commune adressera □ la CAPI en juillet et en d□cembre le document □ Suivi activit□ propret□ □ pr□sent□ en annexe 5.

2.7.5 – D□compte de la prestation de propret□ des espaces situ□s en ZAE

Le co□t horaire est de **48.39** euros par agent X **800** Heures soit un montant de base pour l'année 2023 de **38 712.00 Euros** net de TVA.

NB : r□vision de prix au **1er juillet** de chaque année, suivant l'indice **INSEE CPF 38.11**- Collecte des d□chets non dangereux ou par l'indice qui le remplace.
L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 111

2.8 - Interlocuteurs – période et délais d'intervention

2.8.1 - Interlocuteurs

Pour la Commune :

L'interlocuteur référent sur cette prestation est monsieur **C□dric BERTHIER** , responsable adjoint du p□le espace public, 16 rue Edouard Marion – 38300 BOURGOIN-JALLIEU
T□l Bureau : 04 74 43 19 14 – T□l Portable : 06 30 09 64 22
Courriel : cberthier@bourgoinjallieu.fr

Pour la CAPI :

L'interlocuteur référent sur cette prestation est Directeur Adjoint régie de travaux voirie espaces publics, responsable du service Espace public, bas□ au Centre Technique de la CAPI, avenue du L□man – 38090 Villefontaine
T□l Bureau 04 74 94 38 96 - Courriel centretechnique@capi38.fr

2.8.2 - Période et délais d'intervention

L'entretien courant aura lieu du lundi au vendredi inclus sauf, jours fériés, ponts ou évènements de force majeure et gr□ves .

La commune entretient les □quipements et ouvrages dans les conditions et selon les modalit□s vis□s □ la pr□sente convention.

Néanmoins, si nécessaire, la CAPI peut transmettre des demandes d'interventions.
Dans ce cas un mail sera adress□ par la CAPI □ accueilst@bourgoinjallieu.fr avec le formulaire joint en annexe 6.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

S'il s'agit d'une demande courante qui n'engendre pas de risque pour le public, la commune s'engage à intervenir dans le dl raisonnable dfinit ci -dessous :

Domaine de prestation	Délai d'intervention (en jours ouvrés)
Propret manuelle	3 jours
Balayage mcanique	7 jours
Espace vert sauf tonte	15 jours
Espace vert tonte	3 jours
Patrimoine arbor	1 mois ou si hors saison d'élagage à planifier sur la prochaine saison
Dsherbage sur zones minrales ou sables	20 jours
Fauchage ou élagage d'accotements	15 jours
Signalisation horizontale	15 jours ou si hors saison de marquage planifier sur la prochaine saison
Signalisation verticale	15 jours
Points temps automatique	1 mois ou si hors saison de PATA planifier sur la prochaine saison
Entretien voirie (nid de poule, grille, bordure, caniveau….)	15 jours

S'il s'agit d'une demande particulière lié à un risque (défini par la CAPI) pour le public, la commune s'engage intervenir au plus vite et dans un dl maximum de 48h.

Pour toute demande de la CAPI, la commune doit retourner le formulaire par mail en prcisant le suivi apport la demande.

Article 3 : Synthse des modalits financires de remboursement des prestations

Au regard du tableau de rpartition ci -dessous, le montant du cot des prestations de service est initialement valu **165 722.50** Euros TTC au titre de l'année 2023, avant rvision du juillet 2023 .

Le tableau ci-après recense l'ensemble des coûts, et détermine le montant global que la CAPI s'engage à verser à la commune pour l'exécution des prestations, objet de la présente convention.

Prestations en ZAE	Cot par heure en euros net de tva	Volume horaire 2023	Montant total pour l'année 2023(*)
Entretien des espaces verts situs en ZAE	59.87	1000	59 870€
Entretien de la voirie d'intérêt communautaire en ZAE	96.17	200	19 234€
Entretien de la signalisation horizontale sur la voirie d'intérêt communautaire en ZAE	80.41	250	20 102.50€

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

Entretien de la signalisation verticale des voiries en ZAE	76.48	100	7 648 €
Fauchage, lavage, débroussaillage des abords des voiries en ZAE	69	60	4 140€
Balayage mécanique des voiries en ZAE	85.08	200	17 016€
Propreté des espaces situés en ZAE	48.39	800	38 712€
Soit pour l'année 2023			**166 722.50€**

(*) NB : révision de prix au 1er juillet de chaque année, suivant les indices INSEE indiqués dans les articles 2.1.6 – 2.2.6 – 2.3.5 – 2.4.5 – 2.5.4 – 2.6.4 – 2.7.5

Les prestations feront l'objet **d'une facturation au réel**, en tenant compte des prestations effectivement réalisées par la Commune pour le compte de la CAPI, **dans la limite maximale des heures prévues dans le tableau ci-dessus.**

Le montant du sera versé en deux fois (1ère période de janvier à fin juin et 2ème période de juillet à fin décembre), suivant l'émission d'un titre de recettes adressé par la Commune à la CAPI.

Les règlements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la collectivité.

Article 4 : Durée

La présente convention est applicable à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : Résiliation

5.1 Résiliation pour un motif d'intérêt général

Les parties pourront résilier à tout moment, de manière unilatérale, la présente convention pour tout motif d'intérêt général, à échéance annuelle. Cette résiliation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance du 31 décembre de l'année concernée.

5.2 Résiliation pour manquement à un engagement contractuel

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Article 6 : Obligations et Responsabilités

Conformément au premier alinéa de l'article 2, la Commune assure la réalisation des prestations listées à l'article 3. Les dommages matériels ou corporels causés directement aux tiers par les personnels de la Commune ainsi que ceux subis par ces personnels seront supportés par la Commune.

Toutefois, en qualité de gestionnaire des espaces et ouvrages, la CAPI, compétente en la matière, atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles de lui être imputés dans ce cadre.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CAPI et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Article 8 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Article 9 : Annexes

Les annexes jointes sont intégrées à la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.

Annexe 1 : Zones d'entretien CAPI en ZAE
Annexe 2 : Inventaire des espaces à traiter (Espaces Verts-Voiries)
Annexe 3 : Bilan activité Espaces verts
Annexe 4 : Bilan activité Voirie et signalisation
Annexe 5 : Bilan activité Propreté et balayage mécanisé
Annexe 6 : Formulaire de demande d'intervention

Etablie en double exemplaires originaux,
A L'Isle d'Abeau, le

Pour la CAPI
Le Président,

Jean PAPADOPULO

Pour la commune
Le Maire,

Vincent CHRIQUI

PROJET